

---

Présidence : Monténégro

## 789<sup>e</sup> SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 20 mai 2015

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 12 h 45

2. Présidente : Ambassadrice S. Milačić

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **DIALOGUE DE SÉCURITÉ : ÉTAT DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉOLUTION 1540 DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DES NATIONS UNIES – DÉFIS ET PERSPECTIVES**

*Exposé de M. R. O. Marchesi, Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1540 (2004) : Présidente, M. R. O. Marchesi (FSC.DEL/94/15 OSCE+), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/95/15), Espagne, Biélorussie (FSC.DEL/98/15 OSCE+), Serbie, États-Unis d'Amérique, Arménie, Fédération de Russie, Coordonnateur nommé par la Présidence du FCS pour les questions de non-prolifération (Lettonie), M. T. Taylor (Groupe d'experts du Comité 1540)*

Point 2 de l'ordre du jour : **DÉCLARATIONS GÉNÉRALES**

*Situation en Ukraine et dans son voisinage : Ukraine (annexe) (FSC.DEL/97/15), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique*

européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/96/15), États-Unis d'Amérique, Canada, Fédération de Russie, Autriche

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Question de protocole* : représentant du Centre de prévention des conflits, Canada
- b) *Avis de vacance pour le poste d'administrateur de projets (adjoint de 2<sup>e</sup> classe) au Centre de prévention des conflits* : représentant du Centre de prévention des conflits
- c) *Exercice militaire effectué en Estonie du 4 au 15 mai 2015* : Estonie

4. Prochaine séance :

Mercredi 27 mai 2015 à 10 heures, Neuer Saal



---

**789<sup>e</sup> séance plénière**

journal n<sup>o</sup> 795 du FCS, point 2 de l'ordre du jour

## **DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE**

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.